



Arce puis CDI : perte des droits ?

Par **boudrague**, le **20/04/2012** à **19:22**

Bonjour,

J'ai une question toute bete mais je ne trouve nul part de réponse claire...

Si j'obtiens l'Arce, que j'opte pour le versement mensuel de 15 paiements, et que je trouve un CDI a temps plein 1 mois après avoir obtenu l'ARCE, est ce que je perds automatiquement tous mes droits, puisque je suis salarié ?

Si après deux ans de ce même CDI, je quitte le cdi en rupture conventionnelle et que je créé une seconde société (la première existant toujours), est ce que le processus peut recommencer au titre de mes cotisations sur les deux ans de CDI ? Ou alors je suis reprend automatiquement les droits que j'avais avant d'avoir accepté le CDI de deux ans ?

Merci pour vos réponses éclaircissantes ! Je suis précisément dans cette situation, et c'est très embrouillé avec le pole emploi...